

DELIBERATION CR013-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 26 mai 2021 ;

Objet de la délibération : Changement de direction de l'école doctorale Droit et Sciences Politique

La Commission de la Recherche réunie le 31 mai 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le changement de direction est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président

de l'Université d'Angers

Signé le 03 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 07 juin 2021

Relevé des délibérations du Conseil de l'Ecole doctorale de droit et de science politique

Le Conseil de l'Ecole doctorale de droit et de science politique, en sa séance du lundi 8 mars

2021, a :

- ☞ Approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2021 ;
- ☞ A émis à l'unanimité un avis favorable sur la candidature de Nathalie HERVE-FOURNEREAU à la direction adjointe de l'ED DSP sur le site de Rennes
- ☞ A émis à l'unanimité un avis favorable sur la candidature de Marie-Laure CICILE-DELFOSSE à la direction de l'ED DSP
- ☞ Été informé du bilan 2020 de l'ED DSP (inscriptions, soutenances, budget 2020) ;
- ☞ Approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel 2021 ;
- ☞ Été informé du calendrier de la campagne des contrats doctoraux ;
- ☞ Été informé du programme de formations de l'ED DSP pour l'année universitaire 2020 - 2021 ;
- ☞ Été informé du calendrier des prochains comités de suivi individuels pour 2021 ;
- ☞ Approuvé à 14 voix pour et 1 abstention, la validation de 10 heures de formation pour la participation des doctorants aux différents conseils (valable 1 fois par an, tous types de conseils confondus) ;
- ☞ Approuvé à l'unanimité la validation de 10 heures de formation pour l'implication de doctorants dans une association en lien avec l'ED ;
- ☞ Recommandé la participation dans les jurys de thèse d'au moins un membre de l'établissement d'appartenance du doctorant.

Rennes, le 8 mars 2021



Marie-Laure Cicile-Delfosse
Directrice par intérim de l'Ecole
doctorale DSP